



**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
44	27.03.18	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma directeur de Carnon, avec la SPL L'Or Aménagement	-	-	Minimum : 51 213€ Maximum : 264 000€
45	02.05.18	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune	-	-	-
46	04.05.18	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle burlesque "The King of the Kingdom" Association "Compagnie Bruitquicourt" Place de la Libération	25 mai 2018	1 800,00 € TTC
47			Spectacle de marionnettes "Sulfat'Théâtre" Association "L'Outil" Bar "Le Berthelot"	26 mai 2018	1 107,40 € TTC
48			Spectacle théâtral "Les conférences de poche" SARL "Nokill" Jardin de la Motte	26 mai 2018	1 211,60 € TTC
49			Petite forme burlesque "Le stretching anti-crise" Association "Les miettes de Margoula" Place Edouard Adam	26 mai 2018	2 060,00 € TTC
50			Performance de musiques et danses "Spécial Pschiit" Association "Cie Concordance" n° 54 rue Alphonse Daudet	26 mai 2018	1 200,00 € TTC
51			Spectacle déambulatoire "Les Tonys" Association "Compagnie Albedo" Centre-ville – Square de la Victoire	26 mai 2018	700,00 € TTC
52			Spectacle de marionnette déambulatoire "Anatole, réparateur de cœur" SARL "La Nouvelle Aventure" Centre-ville – Square de la Victoire	26 mai 2018	717,04 € TTC
53			Rencontre littéraire Eric VUILLARD Médiathèque Gaston Baissette	26 mai 2018	253,00 € TTC
54	14.05.18	Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un commerce de buvette - restauration rapide à Carnon – 99 avenue Grassion Cibrand	-	-	Montant de la redevance fixé à : 766€ (terrasse) 914,15€/an (local)
55	14.05.18	Convention d'occupation temporaire du domaine public	-	-	Montant de la redevance fixé à :

		dans le cadre de l'exploitation d'un commerce de buvette - restauration rapide à Carnon – Avenue Samuel Bassaget à Carnon			766€ (terrasse) 950€/an (local)
56	22.05.18	Billetterie de la corrida organisée lors de la Romeria 2018 : convention de partenariat avec l'association Pena Roma, Perez	-	-	-
57	22.05.18	Vente de biens mobiliers sur le site Agorastore	-	-	Voir pièce annexe
58	28.05.18	Aliénation de matériel	-	-	-
59	31.05.18	Contrat de spectacle et interventions culturelles	Exposition Rahmat RAFIGHI Galerie d'art – Espace Morastel	Du 1 <sup>er</sup> juin au 6 juillet 2018	1 675,00 € TTC
60	31.05.18		Spectacle théâtral musical "Du Rififi dans le potager" Association "Pile-poil et compagnie" Parc paysager	2 juin 2018	3 656,10 € TTC
61	31.05.18		Atelier multimédia "Journée Linux" Association "Montpel'libre" Médiathèque Gaston Baissette	2 juin 2018	453,20 € TTC
62	31.05.18		Ateliers d'illustration Max DUCOS Médiathèque Gaston Baissette Médiathèque de l'Ancre	5, 6 et 7 juin 2018	1 091,00 € TTC
63	31.05.18		Spectacle équestre "De Feu et de Liberté" Association "Association Equestre et Taurine" Arènes municipales	8 juin 2018	15 000,00 € TTC
64	31.05.18		Spectacle interactif "Toca las palmas" Association "Compagnie Flamenca temperamento Andaluz, Flamenco" Théâtre Samuel Bassaget	9 juin 2018	800,00 € TTC
65	31.05.18		Spectacle musical "Dans tes bras" Association "Boomerang" Salle Rosa Parks	23 juin 2018	500,00 € TTC
66	31.05.18		Set DJ "DJ Getdown" SAS "Aloha mix productions" Arènes municipales	29 juin 2018	3 600,00 € TTC
67	31.05.18		Showcase "MC Fiotti" SARL "Projetrois" Arènes municipales	29 juin 2018	15 000,00 € TTC
68	07.06.18	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle agora 1 pour l'association formes et couleurs au 01.07.2018.	-	-	-
69	12.06.18	Intégration de la facturation des fluides d'eau et d'électricité dans les conventions de mise à disposition des locaux pour la MJC de Manguio et carnon	-	-	-

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

**1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION TAUROMACHIQUE POUR LA ROMERIA Marché n°18002	ASSOCIATION PENA ROMAN PEREZ	30 300 BEAUCAIRE			31 000€
POSE MAINTENANCE ET DEPOSE DE MATERIEL DE BALISAGE POUR LES PLAGES DE CARNON Marché n°18019	VIDAL DENIS	34 130 LANSARGUES		25 000€	
REALISATION D'UNE AIRE SPORTIVE DE STREET WORKOUT ET SLACKLINE Marché n°18018 LOT 1 : Mur de soutènement à Carnon	ENTREPRISE GENERALE MERIDIIONNALE	34 170 CASTELNAU-LE-LEZ	1	13 403.57	16 084€
REALISATION D'UNE AIRE SPORTIVE DE STREET WORKOUT ET SLACKLINE Marché n°18018 LOT 2 : Fourniture et pose d'une aire de Street Workout à Carnon	KASO SARL	33 510 ANDERNOS-LES-BAINS	2	27 865€	33 438€
REALISATION D'UNE AIRE SPORTIVE DE STREET WORKOUT ET SLACKLINE Marché n°18018 LOT 3 : Fourniture et pose d'une aire de slackline à Carnon	SPORT PARC	78 230 LE PECQ	3	4 725€	5 670€
RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EN TERRE BATTUE SYNTHETIQUE A CARNON Marché n°18020	ST GROUPE	34 130 BOISSERON		29 273.41	35 128.09
FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES DE DIFFUSION VIDEO DANS 3 SALLES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON Marché n°18001 Lot 1 : Salle du Conseil Municipal Mairie de Mauguio	SUD MEDIA SYSTEM	34 170 CASTELNAU-LE-LEZ	1	14 450.78	17 340.93
FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEMES DE DIFFUSION VIDEO DANS 3 SALLES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON Marché n°18001 Lot 3 : Salle de l'Horloge Mairie de Mauguio	AUDIO VIDEO INTEGRATION	69 120 VAULX EN VELIN	3	1 342.59	1 611.11

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DIFFUSION VIDEO ET DE SONORISATION Marché n°18011 RELANCE Lot 2 : SALLE AIME CESAIRE A CARNON	SUD MEDIA SYSTEM	34 170 CASTELNAU-LE- LEZ	2	9 529.22	11 435€
MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MOULIN ENTRE L'AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT ET LA RUE ARCHIMEDE Marché n°18015	OTEIS	34 060 MONTPELLIER		24 178€	29 013.60

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 1 : Désamiantage	BRAMS SARL A+ DESAMIANPAGE	34 740 VENDARGUES	1	35 300€	42 360€
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 2 : Démolitions Gros œuvre	BARGETON	30 210 COLLIAS	2	458 118€	549 741.60
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 4 : Etanchéité	URBACO	34 070 MONTPELLIER	4	47 863.20	57 435.84
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 5 : Menuiseries extérieures – occultations	DUCROS ATF	30 700 UZES	5	166 376.86	199 652.23
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 6 : Cloisons- doublages-faux plafonds	MONLEAU ISOLATION	30 900 NIMES	6	213 389.07	256 066.88
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	SARL TABUSSE MENUISERIES	30 540 MILHAUD	8	165 000€	198 000€
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 9 : Revêtements de sols et faïences	SARL ANDRE PAPERON	30 900 NIMES	9	120 625.65	144 750.78
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 10 : Serrurerie	FACADES LANGUEDOCIENNES	30 310 VERGEZE	10	95 000€	114 000€

REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 11 : Peinture	SARL ANDRE PAPERON	30 900 NIMES	11	49 924.05	59 908.86
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 12 : Electricité – Courants faibles	SARL BMA ELECTRICITE	34 130 MAUGUIO	12	228 506€	274 207.20
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 13 : Chauffage- Vmc-Plomberie	SANITHERMIC	34 160 CASTRIES	13	255 558.34	306 670€
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 14 : Ascenseurs	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	34 070 MONTPELLIER	14	41 460€	49 752€
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché 17045 Lot 16 : Espaces Verts	UPEE 7	34 130 SAINT AUNES	16	12 760.74	15 312.89
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 1 : Fleurs méditerranéennes	SARL ETS HORTICOLE DU CANNEBETH	34 130 MAUGUIO	1	35 000€	38 500€
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 2 : Fleurs et plantes vivaces pour jardin sec	SARL LE TAURAN	34 130 SAINT AUNES	2	10 000€	11 000€
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 3 : Fleurs annuelles	SCEA FANFELLE GAUSSENS	64 110 GELOS	3	10 000€	11 000€
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 4 : Arbres et arbustes	PEPINIERES RUIZ	34 130 SAINT AUNES	4	20 000€	22 000€
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 5 : Semences	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	5	15 000€	16 500€
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché 17035 Lot 6 : Sapins de Noël	JURA MORVAN DECORATIONS	34 000 MONTPELLIER	6	7 000€	7 700€
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°18010 Lot 1 : Acquisition de véhicules neufs	CITROEN	34 000 MONTPELLIER	1	16 856.46	20 227.76
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°18010 Lot 2 : Fourgon plateau neuf	RRG	34 000 MONTPELLIER	2	23 137.30	27 764.76

espaces verts Mauguio					
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°18010 Lot 3 : Véhicule utilitaire neuf stade de Mauguio	TAILLEFER	34 000 MONTPELLIER	3	18 048.97	21 658.76
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°18010 Lot 4 : Fourgon tôle utilitaire neuf ateliers municipaux Mauguio	RRG	34 000 MONTPELLIER	4	15 594.50	18 173.40
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS Marché n°18010 Lot 5 : Deux fourgons plateau neufs espaces verts Carnon	RRG	34 000 MONTPELLIER	5	48 081.27	57 697.52
MAINTENANCE, HEBERGEMENT ET DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION DE LA RELATION USAGER POUR LA VILLE DE MAUGUIO CARNON Marché n°18007	ENTR'OUVERT	75 014 PARIS		Maximum : 100 000€	Maximum : 120 000€
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES Marché n°18025 Lot n°1 : Achat de licences	ORDISYS	30 900 NIMES	1	Maximum : 28 000€	Maximum : 33 600€
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES Marché n°18025 Lot 2 : Acquisition d'ordinateurs PC et divers matériels informatiques	COMLIGHT	83 300 DRAGUIGNAN	2	Maximum : 75 000€	Maximum : 90 000€

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT
MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL LOGICIEL DE GESTION DE LA DETTE ET D'OUTIL LOGICIEL DE	FINANCE ACTIVE	75 002 PARIS	2	20 900.00	1 590.00 € + 7.6 %

RETROSPECTIVE ET DE PROSPECTIVE FINANCIERE ET PRESTATIONS DE CONSEIL Marché n°14065 Lot 2 : Gestion dette Ajout d'option					
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 1 : Démolition gros œuvre Plus-value	SARL CBTP Sud Atlas	34 080 MONTPELLIER	1	17 500.00	1 283.80 € + 7.34 %
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 2 : Menuiserie Plus-value	POUJOL Daniel	34 230 LE POUGET	1	10 344.50	1 385.00 € +13.39 %
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 3 : Cloisons doublages-faux plafonds Plus-value	SARL PLATRERIE SETOISE	34 540 BALARUC LE VIEUX	1	8 335.30	1 770.74 +24,45 %
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 5 : Plomberie-sanitaire-Vmc Plus-value	SARL ENERSOL	34 160 CASTRIES	1	5 695.53	969.95 +17.03 %
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 6 : Electricité Plus-value	AXELIS ENERGIE	34 110 VIC-LA- GARDIOLE	1	6 959.74	1 107.06 +15,91 %
REHABILITATION DE LA MAISON ESTEVE Marché n°17046 Lot 3 : Cloisons, doublages, faux-plafonds Plus-value	SARL PLATRERIE SETOISE	34 540 BALARUC-LE- VIEUX	1	8 335,30 €	2 037,68 € +24,45 %
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES CAISSES AUTOMATIQUES POUR PARKINGS FERMES AVEC BARRIERES DE CONTROLE D'ACCES Marché n°16009 Ajout de prestations complémentaires	REVENUE COLLECTION SYSTEMS France SAS	91 229 BRETIGNY- SUR-ORGE CEDEX	4	118 610 € Avenant 1 : 2 490 € Avenant 2 : 1 755 € Avenant 3 : Pas d'augmentation	3 340 +6,39 %
RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DE CARNON Marché n°17029 Lot 1 : Gros œuvre – démolition Plus-value	EMF ENTREPRISES	34 671 BAILLARGUES Cedex	1	570 161,25	24 538 +4,30 %
RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DE CARNON	CLIMAVIE	34 130 MAUGUIO	1	101 769,05 €	3 810 + 3.74 %

Marché n°17029 Lot 9 : Plomberie-Génie climatique Plus-value					
RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DE CARNON Marché n°17029 Lot 10 : Electricité – courants faibles Plus-value	ALLEZ ET CIE	34 400 SAINT JUST	1	41 653,96 €	5 548,17 € +13,32 %

## POINT N°1 : Compte de gestion 2017 – commune de Mauguio

**Rapporteur :** Madame Caroline FAVIER

**La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 2 contre (L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI) et 7 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Les écritures comptables retracées dans le compte de gestion tenu par le receveur sont conformes aux écritures comptables passées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne l'affectation des résultats dans les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - ◆ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

## POINT N°2 : Compte Administratif 2017 - budget de la commune de Mauguio

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 22 voix pour, 2 contre (L. PRADEILLE – A.FRAPOLLI) et 7 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Caroline FAVIER, Adjointe déléguée aux finances.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter la section de fonctionnement par chapitre, et par chapitre et opération la section d'investissement. Toutefois, l'Assemblée Délibérante peut adopter le Compte Administratif par un vote global à la double condition que le Compte Administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents. Le tableau présenté ci-dessous retrace les résultats de l'exercice 2017.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2017,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.
- **ADOpte** le compte administratif 2017 de la commune dans son intégralité.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 412 844,20		666 835,49		5 079 679,69
Opérations de l'exercice	23 564 450,69	26 508 613,56	5 844 937,82	3 641 486,79	29 409 388,51	30 150 100,35
Totaux	23 564 450,69	30 921 457,76	5 844 937,82	4 308 322,28	29 409 388,51	35 229 780,04
Résultats de clôture		7 357 007,07		-1 536 615,54	0,00	5 820 391,53
Restes à réaliser			4 645 350,00	1 703 200,00	4 645 350,00	1 703 200,00
Totaux cumulés	0,00	7 357 007,07	4 645 350,00	166 584,46	4 645 350,00	7 523 591,53
Résultats définitifs		7 357 007,07	4 478 765,54			2 878 241,53

## POINT N°3 : Affectation définitive du résultat 2017 – budget de la commune de Mauguio

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 2 contre (L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI) et 7 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 4 en date du 19 février 2018, le conseil municipal a approuvé l'affectation par anticipation, dans le budget primitif 2018, du résultat cumulé de la section de fonctionnement et du résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2017.

Le compte administratif 2017 adopté lors de cette séance du 25 juin 2018, présente des résultats identiques soit :

- un excédent d'exploitation d'un montant de 7 357 007,07 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 1 536 615,54 €
- des dépenses engagées non mandatées dans la section d'investissement d'un montant de 4 645 350,00 €
- des subventions notifiées non encaissées dans la section d'investissement d'un montant de 1 703 200,00 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017, Madame Caroline FAVIER, adjointe déléguée aux finances, propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de cet exercice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater le besoin de financement pour la section d'investissement de 4 478 765,54 €
- de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Section d'investissement

#### Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068.....4 478 765,54€

### Section de fonctionnement

#### Excédent de fonctionnement reporté

c/002.....2 878 241,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- CONSTATE le besoin de financement pour la section d'investissement de 4 478 765,54 €.
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Section d'investissement

#### Excédent de fonctionnement capitalisé

c/1068.....4 478 765,54€

### Section de fonctionnement

#### Excédent de fonctionnement reporté

## **POINT N°4 : Compte de gestion 2017 de la régie du port de Carnon**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 2 contre (L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI) et 7 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)**

Madame l'adjointe aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 de la Régie du port de Carnon ; document comptable retraçant l'ensemble des écritures passées par M. le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Le Compte de Gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du Compte Administratif.

Madame l'adjointe aux finances précise que les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 présentent un écart en investissement de 64 700 € HT : celui-ci résulte de la déduction dans la comptabilité de l'Ordonnateur des restes à réaliser de 2016 (64 700 € HT) lors de la reprise du résultat d'investissement au compte 001 de l'exercice 2017. Elle souligne que cette régularisation d'écriture a été abordée avec M. le Receveur, et que cet excédent d'investissement 2017 complémentaire sera porté au budget de l'exercice 2018.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2017 présenté par M. le Receveur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2017 dressé par M. le Receveur au titre des écritures comptables de la Régie municipale du Port de Carnon est visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de M. le Receveur n'appelle aucune réserve de sa part.

## **POINT N°5 : Compte Administratif 2017 de la régie du port de Carnon**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à 22 voix pour, 2 contre (L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI) et 7 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)**

Madame l'adjointe aux finances présente la note de synthèse du Compte Administratif 2017 de la Régie du Port.

A l'issue, elle propose d'adopter les résultats de l'exercice 2017 du Port présentés dans le tableau ci-dessous, faisant ressortir :

- un excédent d'exploitation de 521 055,06 € HT
- un excédent d'investissement de 330 876,73 € HT dont 78 297,61 € HT de dépenses engagées non mandatées 2017, soit 252 579,12 € HT.

**BUDGET ANNEXE PORT DE CARNON : résultats COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		402 457,73		206 671,59		609 129,32
Opérations de l'exercice	2 255 638,10	2 374 235,43	603 382,91	727 588,05	2 859 021,01	3 101 823,48
<b>Totaux</b>	<b>2 255 638,10</b>	<b>2 776 693,16</b>	<b>603 382,91</b>	<b>934 259,64</b>	<b>2 859 021,01</b>	<b>3 710 952,80</b>
Résultats de Clôture		521 055,06		330 876,73		851 931,79
Restes à Réaliser			78 297,61		78 297,61	
<b>Totaux Cumulés</b>		<b>521 055,06</b>	<b>78 297,61</b>	<b>330 876,73</b>	<b>78 297,61</b>	<b>851 931,79</b>
Résultats définitifs		<b>521 055,06</b>		<b>252 579,12</b>		<b>773 634,18</b>

Elle rappelle :

- que ces résultats présentent un écart de 64 700 € HT en investissement par rapport au Compte de Gestion 2017, consécutif à la déduction des Restes à Réaliser 2016 dans la comptabilité de l'Ordonnateur lors de la reprise du résultat d'investissement 2017 au compte 001.
- qu'au regard des préconisations des services de la Trésorerie, cet excédent d'investissement 2017 sera intégré au budget de l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de la Régie du Port de CARNON pour l'exercice 2017,
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser 2017,
- **PREND ACTE** de l'existence d'un écart entre les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017,
- **CONSTATE** que cet écart résulte de la déduction de 64.700 € HT de Restes à Réaliser 2016 lors de la reprise du résultat d'Investissement au compte 001 de l'exercice 2017,
- **CONFIRME** la régularisation de cette écriture à intervenir en excédent d'investissement dans le budget 2018,
- **VOTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 de la Régie du port de CARNON, résumés dans le tableau ci-dessus, et faisant ressortir :  
un excédent d'exploitation de 521 055,06 € HT,  
un excédent d'investissement de 330 876,73 € HT, dont 78 297,61 € HT de dépenses engagées non mandatées, représentant un excédent d'investissement de 252 579,12 € HT ;
- **DECLARE** que ce Compte Administratif n'appelle aucune réserve de sa part.
- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Régie du Port de Carnon dans son intégralité.

## POINT N°6 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – budget de la régie du port de Carnon

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 1 contre (L.PRADEILLE) et 8 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – A.FRAPPOLLI – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)

Madame l'adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la présentation du Compte Administratif de la Régie du Port pour l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

Elle rappelle que le Compte Administratif 2017 du Port présente :

- un excédent d'exploitation de 521 055,06 € HT,
- un excédent d'investissement de 330 876,73 € HT, incluant des dépenses engagées non mandatées en Reste à Réaliser 2017 pour 78 297,61 € HT ; ressortant dès lors à 252 579,12 € HT ;

Résultats auxquels il convient de rajouter l'excédent d'investissement complémentaire 2017 de 64.700 € HT dont l'écart est constaté entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2017, pour régularisation d'écriture sur l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la Régie du Port de CARNON comme suit :

### SECTION INVESTISSEMENT :

- **Excédent d'investissement reporté découlant du Compte Administratif 2017 :**

cpte 1068.....0 € HT  
cpte 001..... 330 876,73 € HT

- **Régularisation de l'excédent d'investissement complémentaire 2017 :**

cpte 001..... + 64.700,00 € HT

### SECTION FONCTIONNEMENT :

- Excédent de fonctionnement reporté : cpte 002.....521 055,06 €

- **PREND ACTE** de la régularisation de l'excédent d'investissement 2017, portant dès lors le solde d'exécution au compte 001 à un montant total de **395 576,73 € HT**.

## POINT N°7 : Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour, 1 contre (A.FRAPPOLLI) et 8 abstentions (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – L.CAPPELLETTI – A.MULLER – D.SANCHEZ – L.CORCO)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la signature de la convention d'études et

de travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur de Carnon avec la SPL l'Or Aménagement en date du 09 avril 2018, il convient de modifier le budget de la commune pour le motif exposé ci-dessous :

- L'article 13.3 de la convention stipule que la collectivité versera, dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat et sur demande expresse du mandataire, une avance de démarrage d'un montant de 5 000 €.

Afin de payer cette avance, il convient d'ajuster les crédits prévus au budget comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
9122 Schéma directeur Mauguio Carnon - 5 000 €	9154 Schéma directeur Carnon - honoraires et études opérationnelles + 5 000 €

Recettes d'investissement Augmentation de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
041 Opérations patrimoniales 5 000 €	041 Opérations patrimoniales 5 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune.

## **POINT N°8 : Cession d'un fourgon plateau Renault Master à l'entreprise Renault Retail Group**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre de l'acquisition d'un fourgon plateau de céder, par une reprise, le fourgon plateau master acheté en 2005, à l'entreprise Renault Retail Group.

Le prix de la reprise du fourgon a été fixé dans le cadre du marché 18010 lot n° 2.

### **CARACTERISTIQUES DU BIEN CEDE**

Fourgon Renault Master plateau  
Immatriculé : 372 APA 34  
N° Inventaire : 05139  
Année d'acquisition : 2005  
Valeur d'acquisition : 23 398,54 €  
Valeur nette comptable : 0  
Montant de la reprise : 6 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le fourgon plateau au prix de 6 000 € à l'entreprise Renault Retail Group, titulaire du lot n°2 du marché 18010.

## **POINT N°9 : Demande de subventions pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à la réhabilitation du jardin du Bosquet à Carnon**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'importance pour le développement économique et touristique de la station de Carnon de s'inscrire, 50 ans après la mission Racine, dans une stratégie de requalification d'envergure, dont les axes et opérations principales sont définis par son schéma directeur, en adéquation avec les orientations du Plan littoral 21 et avec les aspirations d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

Les axes stratégiques de ce plan d'urbanisme ambitieux sont les suivants : replacer la nature au cœur de la station, tendre vers une ville apaisée et valoriser son image sportive et nautique. Une des premières opérations emblématiques liée au déploiement d'une trame verte au sein de Carnon est la requalification du jardin classé du Bosquet, destiné à recréer le lien entre rives Est et Ouest, mais aussi à assurer une continuité Nord / Sud avec le Grau, vers les étangs. Dans ce cadre, lancer une étude de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de définir et mettre en œuvre le projet final de travaux. Le périmètre d'intervention comprendra les jardins et ses abords, à savoir du quai Emile Cardaire, jusqu'au quai Eric Tabarly.

Le montant prévisionnel de l'étude de maîtrise d'œuvre est estimé à 20 834 euros HT, soit 25 000 euros TTC et les travaux à 145 834 HT, soit 175 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus élevée possible pour les études et travaux auprès de l'Etat (DREAL pour la partie étude), du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, au titre du Plan Littoral 21 et du Conseil Départemental de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et de l'Etat (DREAL pour les études) au titre du Plan littoral 21, pour un montant prévisionnel de 20 834 euros HT, soit 25 000 euros TTC pour les études et de 145 834 HT soit 175 000 euros TTC pour les travaux relatifs au jardin du Bosquet, Le périmètre d'intervention comprendra les jardins et ses abords, à savoir du quai Emile Cardaire, jusqu'au quai Eric Tabarly.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **POINT N°10 : Demande de subventions concernant les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune : tranche 1**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit rendre accessible les établissements recevant du public dont elle a la charge et la responsabilité. Conformément à cette Loi, et à la Loi du 10 juillet 2014 (loi n°2014-789), la commune s'est engagée dans une vaste campagne de mise en accessibilité, ainsi que dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), afin de planifier les travaux liés, jusqu'à l'année 2022, pour un montant total estimés à 1 767 076 euros TTC.

C'est dans ce cadre que la commune prévoit plus précisément pour les années 2018/ 2019 une première tranche de

travaux de mise en accessibilité pour plusieurs bâtiments et Installations Ouvertes au Public, tels que les établissements et groupes scolaires, plusieurs gymnases ou équipements sportifs ou encore d'édifices culturels et administratifs. Le montant prévisionnel de cette tranche de travaux, maîtrise d'œuvre intégrée, est de 1 093 334 euros HT, soit 1 312 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose, dans la continuité des aides octroyées par l'Etat au titre de la DETR 2014, de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de ces travaux de mise en accessibilité auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et de l'Etat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de l'Etat, pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments et Installations Ouvertes au Public de la commune, pour un montant prévisionnel de cette tranche de travaux, maîtrise d'œuvre intégrée, est de 1 093 334 euros HT, soit 1 312 000 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et de l'Etat, pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et Installations Ouvertes au Public pour un montant prévisionnel de travaux, maîtrise d'œuvre comprise, de 1 093 334 euros HT, soit 1 312 000 euros TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **POINT N°11 : Fixation des montants 2019 de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE)**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Mauguio-Carnon applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Ainsi, la taxe est calculée sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les 2 mois. La Ville de Mauguio ayant fait le choix d'un recouvrement « au fil de l'eau », La taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2019 :

	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIF AU 1er JANVIER	
			2018	2019
PANNEAUX PUB + PRE ENSEIGNES	NON NUMERIQUE	-50 m <sup>2</sup>	15.18€	15.36€
		+50 m <sup>2</sup>	30.36€	30.73€
	NUMERIQUE	-50 m <sup>2</sup>	45.54€	46.09€
		+50 m <sup>2</sup>	91.08€	92.18€
ENSEIGNES	APPRECIÉ EN CUMULANT LES SURFACES D'UN MEME IMMEUBLE	Jusqu'à 7m <sup>2</sup>	EXONERE	EXONERE
		De 7 à 12 m <sup>2</sup>	15.18€	15.36€
		De 12 à 50 m <sup>2</sup>	30.36€	30.73€
		+50 m <sup>2</sup>	60.72€	61.45€

- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la commune.

**POINT N°12 : Fixation des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour suite à la réforme à compter du 1er janvier 2019**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives à la réforme de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et le décret d'application du 28 avril 2017.

La Loi de finances rectificative pour 2017 porte les modifications qui devront intervenir en matière de taxes de séjour à compter du 1er janvier 2019 comprenant :

- La modification du barème légal ;
- L'introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement ou en cours de classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) ;
- La fin des arrêtés de répartition ;
- L'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Le barème suivant est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Catégories d'hébergement	Tarif commune MAUGUIO CARNON	Taxe départementale additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0.40 €	<b>4.40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0.30 €	<b>3.30 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0.23 €	<b>2.53 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0.15 €	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0.09 €	<b>0.99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés	0,80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>

de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la fixation des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour 2019 comme indiqué ci-dessus.

### **POINT N°13 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre du projet politique et du pilier lié au développement durable, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

- **DIT que** l'exonération est consentie pour une durée de 5 ans.

## POINT N°14 : OMT - Approbation du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018

Rapporteur : Madame Laurence GELY

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et 5 abstentions. (Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – A.FRAPPOLLI).

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal doit approuver les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité de Direction le 22/03/2018 : Compte Administratif 2017 et Budget Primitif 2018.

Le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(€)
Recettes de l'exercice 2017	664 845,68
Dépenses de l'exercice 2017	577 757,22
Excédent de l'exercice 2017	87 088,46
Excédent reporté 2016	92 186,15
<b>Excédent global 2017</b>	<b>179 274,61</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	(€)
Recettes de l'exercice	9 061,15
Dépenses de l'exercice	23 531,22
Déficit de l'exercice 2017	-14 470,07
Excédent reporté 2016	24 555,30
Excédent de clôture	10 085,30

Le Budget Primitif 2018 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 748 174,61 € pour la section de fonctionnement et à 22 957,67 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les comptes de l'OMT de Carnon votés par son comité de direction le 22 mars 2018.

## POINT N°15 : Port de Carnon : autorisation du Maire à signer l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de Mauguio

Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'échéance au 30 septembre 2018 de l'accord-cadre portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les sites de la Commune de Mauguio.

L'accord-cadre concerne la fourniture du gaz rendu sur site pour l'alimentation des points de livraison.

Les besoins récurrents en gaz nécessitent ainsi le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum conclu avec plusieurs titulaires, trois minimum, cinq maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents qui seront attribués à une seule entreprise après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Il est conclu pour une durée de 4 ans soit deux fois deux ans et sans engagement de commande.

Dans le respect des articles 67 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 mai 2018, a attribué l'accord-cadre aux entreprises économiquement les plus avantageuses comme suit :

- GAZ DE BORDEAUX pour un montant estimatif annuel de 30 990.36 € T.T.C
- ENGIE pour un montant estimatif annuel de 46 089.13 € T.T.C
- TOTAL ENERGIE GAZ pour un montant estimatif annuel de 41 047.50 € T.T.C
- ENI GAZ pour un montant estimatif annuel de 30 478.95 € T.T.C

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises attributaires ainsi que tous les avenants y afférant.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## **POINT N°16 : Partenariat avec le PLIE de l'Est héraultais pour l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics**

**Rapporteur :** Monsieur Yvon BOURREL

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Le PLIE de l'Est héraultais (Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés par les donneurs d'ordre du territoire. En effet, c'est par le biais de la commande publique que l'accès à l'emploi peut être facilité pour des personnes en situation d'insertion.

La Ville de Mauguio, engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, souhaite continuer à faire appel aux partenaires économiques que sont les entreprises pour soutenir cette action.

Le projet de convention proposé définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale du partenariat entre le dispositif PLIE Est Héraultais et la commune. Toutes les opérations engagées par la commune peuvent rentrer dans le dispositif sur accord des parties.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

De plus, il est précisé que le Conseil municipal prend connaissance des heures d'insertion réalisées annuellement par les entreprises dans le cadre des documents annexés au compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention partenariale pour les clauses sociales d'insertion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**POINT N°17 : Pays de l'Or Agglomération : modification des statuts intégrant au titre des compétences supplémentaires « l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains ».**

**Rapporteur** : Monsieur Yvon BOURREL

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de transport public de voyageurs, est en charge de « l'organisation des transports urbains » au sens de la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports.

La compétence comprend :

- L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains,
- La définition du service de transport collectif de personnes dans le périmètre de transport urbain,
- La réalisation des investissements correspondants,
- La gestion de ces services,
- La définition d'une politique tarifaire.

N'étant pas considérés comme des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public, l'installation, la maintenance et l'entretien des abris de bus ne font pas partie de cette compétence, ils demeurent de propriété et gestion communale.

Par ailleurs, la compétence « aménagement et entretien des abribus » ne fait pas partie de la compétence voirie. En effet, les abris voyageurs constituent du mobilier urbain et ne peuvent être considérés comme des dépendances de la voirie, pas plus que comme « accessoires nécessaires et indispensables de la voie publique ».

Un transfert de compétence est donc nécessaire pour intégrer cette compétence aux statuts de la collectivité.

L'objectif de cette nouvelle prérogative est d'offrir aux usagers du réseau Transp'Or un service de qualité afin :

- d'afficher une homogénéité des abris voyageurs et des supports d'information sur l'ensemble des communes,
- de garantir l'entretien des abris,
- de personnaliser ces arrêts, dans une logique d'identification de la collectivité et du réseau Transp'Or,
- d'apporter du service aux usagers avec un meilleur confort d'attente.

Le réseau Transp'Or compte aujourd'hui 65 abribus (publicitaires ou non), répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Afin que la communauté d'agglomération du Pays de l'Or intègre cette nouvelle compétence, il convient de procéder à une modification de leurs statuts, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suivant l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, les décisions seront réputées favorables.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'agglomération. La décision sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or intégrant au titre des compétences supplémentaires « l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains (Pièce annexe).

## **POINT N°18 : Avenant au contrat d'accostage annuel, pour dépassement de la redevance forfaitaire de base (électricité)**

**Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et 1 abstention (L.PRADEILLE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal validait l'installation de compteurs divisionnaires pour les postes occupés par les grosses unités à partir de 9.51 m et plus, en vue de permettre une différenciation tarifaire ultérieure en fonction de leurs besoins de confort électrique à bord.

A ce titre un forfait de 700 kW/an inclus dans la redevance annuelle de base était acté à compter de 2018 ; celui-ci étant exceptionnellement étendu à 1.867 kW maximum au titre de l'année transitoire 2018.

Ainsi, en cas de dépassement du seuil forfaitaire maximal en cours d'année, la poursuite du branchement du navire à quai jusqu'à l'échéance du contrat serait alors soumise à l'acceptation d'un avenant au contrat annuel, et au paiement concomitant d'une redevance forfaitaire supplémentaire, fixée à 295 € en valeur 2018.

A titre d'information complémentaire, Monsieur le Maire précise que le premier relevé de compteurs divisionnaires réalisé le 4 avril 2018 fait dès à présent apparaître :

- 6 navires dont la consommation en un trimestre a déjà atteint le seuil maximal des 1.867 kW pour l'année 2018, avec des relevés compris entre 2.000 et 3.900 kW pour les 3 premiers mois de l'année ;
- 15 navires dépassant le forfait de base (700 kW) et avoisinant déjà le seuil maximal 2018 ;
- enfin 54 navires dont la consommation actuelle laisse à penser qu'ils sont vraisemblablement susceptibles de dépasser ce forfait d'ici la fin de l'exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'avenant-type aux contrats d'accostage annuel applicable à compter de 2018, relatif à la régularisation des dépassements de la redevance forfaitaire de base,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et en poursuivre l'exécution.

## **POINT N°19 : Suppléance de la directrice de la régie du port de Carnon, en cas d'absence ou d'empêchement prolongés**

**Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par la délibération N° 125 en date du 1<sup>er</sup> août 2016 Monsieur Christophe POLI avait été désigné pour la suppléance de Madame Patricia BENDINELLI en cas d'empêchement.

Monsieur POLI faisant l'objet d'un départ par mutation dans une autre collectivité au 15 Juin 2018, il convient de procéder à une nouvelle désignation de suppléance de la Directrice du Port.

Le Conseil d'exploitation du port réuni le 3 avril 2018 a émis un avis favorable à la proposition d'affecter dès lors cette suppléance à Madame Virginie PASTOR en cas d'empêchement de Madame Patricia BENDINELLI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DESIGNE** Madame Virginie PASTOR à la suppléance de la directrice de la Régie du Port de CARNON en cas d'absence ou d'empêchement prolongés.

## **POINT N°20 : Implantation provisoire d'une structure modulaire à la plaine des sports à Mauguio**

**Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école de voile, la commune de Mauguio projette l'implantation provisoire sur la Plaine des Sports d'une structure modulaire. L'implantation est projetée sur la parcelle cadastrée BI 27, entre les vestiaires et la buvette déjà implantés entre les deux terrains de football.

Ce bâtiment développe une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> et permettra un stockage de matériels sportifs.

L'article R 423-1 du Code de l'urbanisme dispose : « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

*a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;*

*b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;*

*c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique»*

L'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune»*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le projet d'implantation provisoire d'une structure modulaire sur la Plaine des Sports, parcelle cadastrée BI 27, entre les vestiaires et la buvette.

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la déclaration préalable afférente à l'implantation provisoire sur la Plaine des Sports, parcelle cadastrée BI 27 et entre les vestiaires et la buvette déjà implantés entre les deux terrains de football d'une structure modulaire.

## **POINT N°21 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec la société ENEDIS**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard CASSARD

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la société Enedis a proposé à la commune de Mauguio la passation d'un bail valant convention d'occupation du domaine public pour organiser l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et réseaux électriques, moyenne ou basse tension nécessaires sur le site en limite du parc communal de l'Avenue Gaston Baissette au lieu-dit Fontgarine Le Haut à Mauguio.

Cette convention organise l'occupation à titre précaire et révocable d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BP 59 située Avenue Gaston Baissette à Mauguio.

Les équipements techniques mis en place, objet de la convention, consistent en un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention est proposée pour une durée non définie et prend effet à compter de sa signature et notification et sous la contrepartie du paiement d'une redevance unique et forfaitaire de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la passation d'un bail valant convention d'occupation du domaine public à fin d'implantation d'une poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur le site en limite du parc communal de l'Avenue Gaston Baissette au lieu-dit Fontgarine Le Haut à Mauguio avec la société Enedis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **POINT N°22 : Approbation de la convention de constitution de servitudes liées à l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec la société ERDF. Parcelles BP 41 et BP 59**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard CASSARD

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la société ERDF a proposé à la commune de Mauguio la constitution, sur les parcelles communales cadastrées BP 41 et BP 59 et à son bénéfice, de servitudes de passage et d'entretien de canalisations électriques, moyenne ou basse tension, utiles à l'alimentation en amont comme en aval, d'un poste de transformation. Ces canalisations sont directement liées à l'implantation par Enedis d'un poste de transformation sur le site en limite du parc communal de l'Avenue Gaston Baissette au lieu-dit Fontgarine Le Haut à Mauguio.

Ces servitudes de passage et d'entretien de canalisations électriques développent un linéaire d'environ 265 mètres et une largeur d'un mètre sur les parcelles communales cadastrées BP 41 et BP 59.

La constitution de ces servitudes de passage et d'entretien de canalisations électriques est proposée sous la contrepartie du paiement d'une redevance unique et forfaitaire de 530 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la constitution, sur les parcelles communales cadastrées BP 41 et BP 59, de servitudes de passage et d'entretien de canalisations électriques, au bénéfice de la société ERDF siège social tour ERDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **POINT N°23 : Dénominations de voies :**

### **A/ Rond-point Louis VERGNES**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard CASSARD

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Louis Vergnes a été élu conseiller municipal de 1965 jusqu'au 12 février 1985 et premier adjoint au Maire pendant une majeure partie de ces mandats électifs. Il est décédé le 24 octobre 2015.

Il est proposé de lui rendre hommage en dénommant Rond-point « Louis Vergnes » le rond-point placé à l'intersection du boulevard de la Démocratie et du boulevard Edgar Quinet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la dénomination du Rond-point « Louis Vergnes », placé à l'intersection du boulevard de la Démocratie et du boulevard Edgar Quinet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer « Louis Vergnes » le rond-point situé à l'intersection du boulevard de la Démocratie et du boulevard Edgar Quinet, en hommage à Louis Vergnes, élu conseiller municipal de 1965 jusqu'au 12 février 1985, premier adjoint au Maire pendant une majeure partie de ces mandats électifs et décédé le 24 octobre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dénomination du Rond-point « Louis Vergnes », placé à l'intersection du boulevard de la Démocratie et du boulevard Edgar Quinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## B/ Chemin Loic VERGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la volonté du conseil municipal de rendre hommage à Loic VERGNE, décédé à l'intersection du chemin de Peyre Blanque le 24 septembre 1998.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dénomination du chemin « Loic Vergnes », la parcelle cadastrée CY 263 et desservant la parcelle cadastrée CY262.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## POINT N°24 : RD 24 Mauguio – avenue Jean Moulin : conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien des dépendances routières avec le Département de l'Hérault

**Rapporteur : Monsieur Jacques CRAVERE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des conditions de la circulation, de la mobilité urbaine ainsi que du cadre de vie, la commune de Mauguio a souhaité engager des travaux de requalification de l'avenue Jean Moulin intégrant l'aménagement des trottoirs, parkings et carrefours, la création d'une piste cyclable, la dissimulation des réseaux aériens et la modernisation de l'éclairage public. Le Département de l'Hérault, propriétaire de cette voie, souhaite engager parallèlement la réhabilitation des chaussées de la RD 24.

Cette opération de réaménagement de la RD 24 avenue Jean Moulin se situe entre le carrefour de l'avenue Jean Baptiste Clément (PR 11+060) et le carrefour de la rue André Maurois (PR 11+600).

Conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la maîtrise d'ouvrage peut être unique et être portée par une seule et même collectivité territoriale. Il convient de formaliser le portage de l'opération par la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la durée de l'opération au profit de la commune de Mauguio.

Le Département de l'Hérault propose également à la commune de fixer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien, de remplacement et de responsabilité des dépendances de la chaussée dans le cadre d'une convention d'entretien des dépendances.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 916 666,67 € HT soit 1 100 000 € TTC. Cette estimation intègre la part consacrée à la réhabilitation des chaussées, évaluée à 117 000 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Hérault au profit de la commune de Mauguio pour la réalisation de la requalification de l'avenue de la route départementale n°24 entre les PR11 +060 et 11+600,
- **APPROUVE** le projet de convention d'entretien des dépendances routières RD24 avenue Jean Moulin entre les PR11 +060 et 11+600,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

## **POINT N°25 : Elargissement de l'avenue J.Moulin. Acquisition à titre onéreux des parcelles CC 547, CC 544, CC 549, CC 546 et CC 589**

**Rapporteur** : Monsieur Jacques CRAVERE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

### **A/ CC 547 – CONSORTS DIAZ**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Mauguio mène depuis quelques semaines le projet d'aménagement de l'Avenue Jean Moulin. Ce projet comprend la reprise des réseaux, des revêtements, des équipements publics et s'attache à la requalification des espaces de circulation douce, trottoirs et pistes cyclables.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'organiser l'optimisation de ces espaces par des procédures amiables d'élargissement, menées au droit de parcelles qui restreignaient jusqu'ici les gabarits dévolus à ces déplacements doux. Cet élargissement est prévu au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé C 14.

La commune s'est donc rapprochée des Consorts Diaz, propriétaires de la parcelle cadastrée CC547, située 102, Avenue Jean Moulin, afin de solliciter l'acquisition de 26 m<sup>2</sup> permettant d'obtenir les emprises utiles à l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs répondant notamment aux normes de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une acquisition de 26 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 547 en contrepartie de la restitution à l'identique de la clôture existante et du déplacement des coffrets de réseaux au nouvel alignement.

La commune assumera les coûts de géomètre et d'établissement de l'acte d'acquisition.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition de 26 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 547 aux Consorts Diaz, domiciliés 102, Avenue J. Moulin, en contrepartie de la restitution à l'identique de la clôture existante et du déplacement des coffrets de réseaux au nouvel alignement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

### **B/ CC 544 – MME CAYUELA**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que La commune de Mauguio mène depuis quelques semaines le projet d'aménagement de l'Avenue Jean Moulin. Ce projet comprend la reprise des réseaux, des revêtements, des équipements publics et s'attache à la requalification des espaces de circulation douce, trottoirs et pistes cyclables.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'organiser l'optimisation de ces espaces par des procédures amiables d'élargissement, menées au droit de parcelles qui restreignaient jusqu'ici les gabarits dévolus à ces déplacements doux. Cet élargissement est prévu au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé C 14.

La Commune s'est donc rapprochée de Mme Anne Marie CAYUELA, propriétaire de la parcelle cadastrée CC544, située 98, Avenue Jean Moulin, afin de solliciter l'acquisition de 20 m<sup>2</sup> permettant d'obtenir les emprises utiles à

l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs répondant notamment aux normes de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une acquisition à titre onéreux de 20 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 544 suivant une valeur foncière de 40 €/m<sup>2</sup> soit une valeur foncière globale de 800 € et en contrepartie de la restitution d'une clôture enduite de 0,40 m de hauteur.

La commune assumera les coûts de géomètre et d'établissement de l'acte d'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux de 20 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 544 à Mme Anne Marie CAYUELA, domiciliée 98, Avenue Jean Moulin à Manguio, au prix global de 800 € et en contrepartie de la restitution d'une clôture enduite de 0,40 m de hauteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

### **C/ CC 549 – M.DIAZ**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Manguio mène depuis quelques semaines le projet d'aménagement de l'Avenue Jean Moulin. Ce projet comprend la reprise des réseaux, des revêtements, des équipements publics et s'attache à la requalification des espaces de circulation douce, trottoirs et pistes cyclables.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'organiser l'optimisation de ces espaces par des procédures amiables d'élargissement, menées au droit de parcelles qui restreignaient jusqu'ici les gabarits dévolus à ces déplacements doux. Cet élargissement est prévu au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé C 14.

La commune s'est donc rapprochée de Monsieur Christophe DIAZ, propriétaire de la parcelle cadastrée CC 549, située 100B, Avenue Jean Moulin, afin de solliciter l'acquisition de 3 m<sup>2</sup> permettant d'obtenir les emprises utiles à l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs répondant notamment aux normes de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une acquisition à titre onéreux de 3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 549 suivant une valeur foncière de 40 €/m<sup>2</sup> soit une valeur foncière globale de 120 €.

La commune assumera les coûts de géomètre et d'établissement de l'acte d'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux de 3 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 549 à Monsieur Christophe DIAZ, domicilié 100B, Avenue Jean Moulin à Manguio, au prix global de 120 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

### **D/ CC 546 – MME CAYUELA**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Manguio mène depuis quelques semaines le projet d'aménagement de l'Avenue Jean Moulin. Ce projet comprend la reprise des réseaux, des revêtements, des équipements publics et s'attache à la requalification des espaces de circulation douce, trottoirs et pistes cyclables.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'organiser l'optimisation de ces espaces par des procédures amiables d'élargissement, menées au droit de parcelles qui restreignaient jusqu'ici les gabarits dévolus à ces déplacements doux. Cet élargissement est prévu au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé C 14.

La commune s'est donc rapprochée de Madame Anne CAYUELA, propriétaire de la parcelle cadastrée CC 546, située 100, Avenue Jean Moulin, afin de solliciter l'acquisition de 2 m<sup>2</sup> permettant d'obtenir les emprises utiles à l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs répondant notamment aux normes de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une acquisition à titre onéreux de 2 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 546 suivant une valeur foncière de 40 €/m<sup>2</sup> soit une valeur foncière globale de 80 €.

La commune assumera les coûts de géomètre et d'établissement de l'acte d'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux de 2 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée CC 546 à Madame Anne CAYUELA domiciliée 100, Avenue Jean Moulin à Mauguio, au prix global de 80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **E/ CC 589 – M. CACCIOLATI**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que La commune de Mauguio mène depuis quelques semaines le projet d'aménagement de l'Avenue Jean Moulin. Ce projet comprend la reprise des réseaux, des revêtements, des équipements publics et s'attache à la requalification des espaces de circulation douce, trottoirs et pistes cyclables.

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'organiser l'optimisation de ces espaces par des procédures amiables d'élargissement, menées au droit de parcelles qui restreignaient jusqu'ici les gabarits dévolus à ces déplacements doux. Cet élargissement est prévu au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé C 14.

La commune s'est donc rapprochée de M. Cacciolati, propriétaire de la parcelle cadastrée CC 589, située 128, Avenue Jean Moulin, afin de solliciter l'acquisition de 48 m<sup>2</sup> permettant d'obtenir les emprises utiles à l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs répondant notamment aux normes de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une acquisition à titre onéreux de 48 m<sup>2</sup> constituant la parcelle cadastrée CC 589 suivant une valeur foncière de 40 €/m<sup>2</sup> soit une valeur foncière globale de 1920 € et sous la contrepartie d'une participation de la Commune, financière ou en travaux, à hauteur de 50% du coût de restitution à l'identique de la clôture.

La commune assumera les coûts de géomètre et d'établissement de l'acte d'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux de 48 m<sup>2</sup> constituant la parcelle cadastrée CC 589 à M. Cacciolati, domicilié 112 rue des jujubiers 34570 Vailhauques, au prix global de 1920 € et sous la contrepartie d'une participation de la Commune, financière ou en travaux, à hauteur de 50% du coût de la restitution à l'identique de la clôture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

## **POINT N°26 : Approbation de la convention de partenariat « Lire à la mer » 2018**

**Rapporteur :** Madame Sophie CRAMPAGNE

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Le dispositif « LIRE A LA MER » proposé par le Conseil Départemental de l'Hérault depuis plusieurs années consiste à aménager pour les usagers des plages un espace de lecture ouvert à tous, durant la saison estivale (du 1er juillet au 26 août 2018), et permettre une rencontre attractive avec le livre. Cette action est organisée sur la plage de Carnon Ouest en partenariat avec la médiathèque de l'Ancre de Carnon, qui y propose des animations régulières, et bénéficie en retour d'une hausse de fréquentation puisque les estivants sont invités par les intervenants départementaux à découvrir la médiathèque municipale. Le partenariat avec la Commune consiste également dans la mise à disposition gracieuse du domaine maritime via la création d'une zone d'activité municipale, et l'amenée initiale des réseaux et voies d'accès.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'édition 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N°27 : Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une fête foraine à Carnon et convention d'occupation**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 3 contre (D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et 3 abstentions (L.PRADEILLE – L.CAPPELLETTI – A.FRAPOLLI)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio Carnon a lancé le 4 mai 2018 une publicité afin de mettre en concurrence l'occupation du domaine public pour l'installation, l'organisation et l'exploitation d'activités d'animations foraines de type « Fête Foraine » et au stockage des tracteurs, remorques et caravanes des forains à Carnon, selon les caractéristiques suivantes :

Désignation du site	Sites (adresse)	Surface maximale
Site n°1 : accueil des animations fête foraine	Avenue Jean-Baptiste Solignac, 34280 CARNON	Un espace libre de 8 200 m2
Site n°2 : Accueil des remorques, tracteurs et caravanes	Entre la D62 E et le canal du Bas Rhône à Sète 34280 CARNON	Un terrain libre d'environ 3 800 m2

Suite à cette mise en concurrence, c'est l'offre de l'association Organisation animation du parc d'attractions de la ville de Carnon, représentée par son Président Monsieur Claude ARNAU et dont le siège social se trouve 27 impasse Madeleine, 47 200 MARMANDE, qui a été retenue afin d'assurer cette organisation à compter de la notification

d'attribution jusqu'au 30 septembre 2018. Dans ce cadre, est présentée en annexe de la présente délibération la convention d'occupation du domaine public pour cette activité. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public communal afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions évoquées dans le document joint. La convention est renouvelable une fois, sur autorisation expresse de la commune.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Le montant de la redevance est fixé à 27 000 € pour l'année 2018 (site n°1 : 22 000€ et site n°2 : 5 000€)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Organisation animation du parc d'attractions de la ville de Carnon, représentée par son Président, Monsieur Claude ARNAU et dont le siège social se trouve 27 impasse Madeleine, 47 200 MARMANDE, qui entre en vigueur à compter de la notification d'attribution et qui prendra fin le 30 septembre 2018, sera renouvelable une fois, sur autorisation expresse de la commune et sous réserve du paiement intégral des redevances convenues, le cas échéant.
- **FIXE** la redevance à 27 000 euros pour l'année 2018 (site n°1 : 22 000€ et site n°2 : 5 000€).

## **POINT N°28 : Conventions de partenariats dans le cadre de la 30<sup>e</sup> édition de la Romería Del Encuentro**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que plusieurs partenariats sont prévus dans le cadre de la Romeria del Encuentro.

La Romeria célèbre en 2018 sa 30<sup>e</sup> édition et demeure une manifestation emblématique de la Ville. Elle développe des valeurs d'authenticité, de valorisation des traditions et de proximité. Pour cela, la Ville tisse des partenariats ayant notamment pour objectifs d'aider au financement de certaines animations, d'intégrer le tissu économique à un événement majeur de la commune, de nouer des relations privilégiées avec des partenaires qui partagent ces valeurs.

Les partenaires 2018 sont les suivants :

- La SAUR pour le concours de Paellas
- CAMARGUE ET TRADITIONS pour la scène ouverte aux associations
- FLAMENCO PASSION II pour le concours de sévillanes
- INTERMARCHE pour l'ensemble de la manifestation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat précitées.

## **POINT N°29 : Festival « les internationales de la guitare » : convention de partenariat avec l'association Confluences pour l'édition 2018**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le festival Les Internationales de la Guitare est portée par l'association Confluences, qui a sollicité la Ville pour une participation en 2018.

Les Internationales de la Guitare tiennent en 2018 leur 23<sup>e</sup> édition et poursuivent leur politique de décentralisation dans les communes régionales, en proposant des concerts intégrés à la programmation du Festival. Pour Mauguio Carnon, il s'agit du concert de « Jill CAPLAN » programmé le samedi 06 octobre 2018 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

La Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle en favorisant la qualité de l'offre et son accessibilité par le plus grand nombre. Dans une optique de rayonnement, la Ville souhaite reconduire en 2018 un partenariat avec l'association Confluences afin que la commune bénéficie d'un concert de la programmation des Internationales de la Guitare. Depuis 2016, la Ville participe au festival. Les concerts de Gerardo Nuñez et de Gunwood ont rencontré un vif succès de par leur qualité artistique et ont permis de développer une diversification du public

Ce partenariat se matérialise par la participation financière de la Ville de Mauguio Carnon à hauteur de 5 000 € avec la mise à disposition du Théâtre Bassaget. L'association organisatrice prend en charge l'organisation technique du concert, les dépenses artistiques et techniques inhérentes. Le concert du Théâtre Bassaget est intégré dans le plan de communication du Festival, porté et financé par Confluences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Confluences.

## **POINT N°30 : Billetterie du festival « Les internationales de la guitare » 2018**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences, dans le cadre de l'édition 2018 des Internationales de la Guitare, afin de mettre en place une billetterie sur la Ville pour la vente des places du concert de « Jill CAPLAN » le samedi 06 octobre 2018 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

En tant qu'organisateur du concert, l'association Confluences assure la mise en vente du concert et perçoit la totalité de la recette. Elle s'engage à appliquer une tarification modérée, à savoir :

- Sur place le soir du concert : 21 € en plein tarif / 19 € en tarif réduit
- En prévente : 20 € en plein tarif / 18 € en tarif réduit

Afin de répondre à un objectif de proximité avec le public local notamment, et de participer à la réussite du concert, la commune assure un point de vente des billets pour le concert. Un lieu physique de vente est mis en place au service culture, traditions, patrimoine de la Ville (Espace Morastel) et en ligne (billetterie accessible depuis le site internet de la Ville). Les recettes seront reversées à l'association minorées des frais bancaires. Les tarifs fixés sont ceux de la prévente soit :

- 20 € plein tarif
- 18 € tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, allocataires des minimas sociaux, personnes à mobilité réduite, adhérents COS 34, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Confluences pour la mise en place d'une billetterie sur la Ville pour le concert des Internationales de la Guitare à Mauguio.

## **POINT N°31 : Partenariat avec l'association « made in melgueil » pendant la fête votive 2018**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de partenariat entre la commune et l'association Made In Melgueil dans le cadre de la Fête Votive 2018.

La commune souhaite privilégier des relations partenariales avec les bandes de jeunes qui participent à la Fête Votive afin de créer une dynamique participative autour de cette manifestation.

La bande Made In Melgueil s'est constituée en association loi 1901 et a sollicité la Ville pour un partenariat. Ce partenariat sera le suivant :

- L'association participera à l'animation des jeux pour la jeunesse organisés le mardi matin, et distribuera à cette occasion des t-shirts estampillés des logos de l'association et de la Ville aux bénévoles et aux participants
- L'association sera partenaire de la Ville lors d'un mini-encierro organisé pendant la Fête Votive 2018

Ce type de partenariat a pour objectif d'impliquer les différents acteurs de la Fête et permettre à chacun de participer au maintien et à la valorisation des traditions dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Made In Melgueil dans le cadre de la Fête Votive 2018.

## **POINT N°32 : Approbation des tarifs de la programmation culturelle 2018 - 2019**

**Rapporteur :** Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les tarifs des spectacles payants de la programmation culturelle municipale au Théâtre Bassaget d'octobre 2018 à avril 2019.

Dans le cadre de la saison culturelle, la Ville de Mauguio Carnon diffuse, notamment, au Théâtre Bassaget des spectacles dont l'entrée est payante pour le public. Ils sont au nombre de 12 pour la saison 2018-2019.

L'objectif essentiel de cette programmation de spectacle vivant est de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture en privilégiant la diversité des publics (familles, enfants, adultes, amateurs ou non-initiés, ...) et la pluridisciplinarité des genres (théâtre, musique, marionnettes, cirque...)

Les tarifs de la saison 2018-2019 sont les suivants :

- Spectacles le samedi soir à 20h30 (Tarif D) : 14 € en plein tarif / 12 € en tarif réduit / 6 € tarif jeune
- Spectacles familiaux les samedis ou vendredi à 18h (Tarif B) : 10 € en plein tarif / 6 € en tarif réduit / 6 € en tarif jeune
- Spectacles jeune public le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires (Tarif A): 6 € en tarif plein / 4 € en tarif réduit / 4 € en tarif jeune

L'abonnement est conservé sous les mêmes modalités. En achetant 4 places pour 4 spectacles différents, un spectateur plein tarif acquitte la somme de 40 €, 32 € pour un spectateur en tarif réduit. L'économie réalisée est de 16 € et permet une fidélisation du public.

La tarification appliquée pour les spectacles au Théâtre Bassaget se veut une tarification modérée et accessible. Des comparaisons avec d'autres lieux culturels de spectacle vivant municipaux permettent de placer la Ville de Mauguio Carnon parmi le plus attractif, tout en affirmant une qualité de prestations artistiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles payants de la programmation culturelle municipale au Théâtre Bassaget d'octobre 2018 à avril 2019.

### **POINT N°33 : Evènements en faveur de la jeunesse – convention de partenariat avec Groupama dans le cadre des actions Wake up et Poz'alco**

**Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

- Soirée Wake Up avec animation de DJ : Vendredi 29 juin 2018, de 20h00 à 1h00 aux Arènes de Mauguio

et

- POZ'ALCO, mis en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 11 au 19 août 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec GROUPAMA dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

### **POINT N°34 : convention de partenariat avec l'auto-école Bellevue dans le cadre d'un stage de code intensif pour les jeunes de la ville de Mauguio Carnon**

**Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Mauguio Carnon a décidé de mettre en place le dispositif de la "bourse au permis de conduire".

De façon complémentaire, il est proposé d'accompagner tous les jeunes de la commune en leur proposant une formation à l'obtention du code de la route, par un stage intensif d'une durée de cinq jours du 2 au 6 juillet 2018.

Celui-ci se déroulera dans les locaux du Pôle Jeunesse et Médiation, encadré par l'Auto-école Bellevue, à un tarif préférentiel de 150 € au lieu de 300€ (+ 30€ de frais d'inscription à l'examen du code de la route). L'auto-école s'engage à informer le Pôle Jeunesse et Médiation de la réussite au code des dits jeunes et leur donne la possibilité de poursuivre à l'auto-école à un tarif préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'auto-école Bellevue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

### **POINT N°35 : subvention exceptionnelle pour l'association « amitiés franco tunisiennes » à l'occasion de la venue de la délégation tunisienne de la ville de Djerba Midoun du 8 au 12 avril 2018**

**Rapporteur : Monsieur Christian CLAVERIE**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délégation tunisienne de Djerba Midoun a été accueillie par la municipalité du 8 au 12 avril 2018.

La délégation a également été reçue et accompagnée lors de sa venue par l'association melgorienne Amitiés franco-tunisiennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association Amitiés franco-tunisiennes pour leur participation à l'accueil de la délégation de la Ville de Midoun, du 8 au 12 avril 2018.

## **POINT N°36 : Approbation des conventions de mécénat pour la fête du sport 2018**

**Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de la manifestation « fête du Sport », et visant à positionner cette manifestation comme événement phare de la politique sportive locale, une recherche de partenaires privés a été engagée par la direction Sport-Education.

Certaines entreprises locales soutiendront la dixième édition de la Fête du Sport, organisée le samedi 1er septembre 2018, par le biais d'une aide financière et/ou matérielle.

Le statut de mécène permettant aux sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires pour le financement de programmes définis à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, la manifestation sera soutenue par onze structures.

L'aide des partenaires se définit de la manière suivante :

- Intermarché Manguio : 2500€
- Orsa Events : 2000€
- Citroën Manguio : 2000€
- Crédit Mutuel agence de Manguio : 1000€
- Réussite soutien scolaire : 1000€
- Manguio Immobilier : 500€
- New Media Fab - dotation en communication équivalent : 2916€
- Truffaut - dotation en fleurs équivalent : 2000€
- L'instant Fromage - dotation en Fromage équivalent : 250€
- Belle Meunière Manguio - dotation en boulangerie équivalent : 250€
- Traiteur Amélie- dotation en dessert équivalent : 250€

Afin de mener à bien ces mécénats, une convention ad hoc a été réalisée pour chaque partenaire permettant de formaliser le cadre partenarial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APROUVE** la convention de mécénat avec les sociétés susnommées, dans le cadre de la manifestation « fête du sport 2018 » dans tout son contenu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions.

## **POINT N°37 : subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association « les Joyeux Carnonnais », le samedi 15 septembre 2018**

**Rapporteur :** Monsieur Jean ALBERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Les Joyeux Carnonnais » fête les 40 ans d'existence du club, le samedi 15 septembre sur le port de Carnon.

A cette occasion, de nombreuses animations sont proposées par l'association : concours de pétanque et de tricot, promenade en bateau, repas...

Aussi, pour organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros.

## **POINT N°38 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique de Manguio Carnon**

**Rapporteur :** Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de musique, association qui développe une offre qualitative et accessible d'éveil et d'apprentissage musicaux, en coopération étroite avec la municipalité, a engagé depuis 2017 une réflexion sur son modèle d'enseignements et ses grilles tarifaires. Au regard de l'analyse diligentée par la commune afin d'accompagner l'école de musique dans la restructuration de son fonctionnement et compte-tenu de l'ambition partagée de développer les pratiques musicales en faveur des plus jeunes, l'apprentissage collectif, tout en limitant la hausse des tarifs, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation financière de la commune.

Au regard de ce contexte d'évolution des services et des actions que porte l'Ecole de musique municipale de Manguio Carnon et du partenariat établi avec cette association, il semble pertinent d'abonder son plan de financement à hauteur de 13 000 euros pour 2018 via une subvention exceptionnelle et d'engager un prêt de 7 000 euros qui sera remboursé par l'association d'ici la fin de l'année civile.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ecole de musique de Manguio Carnon, pour un montant de 13 000 euros et un prêt de 7 000 euros remboursable d'ici la fin de l'année civile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ecole de musique de Manguio Carnon, pour un montant de 13 000 euros et un prêt pour 7 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **POINT N°39 : subvention exceptionnelle pour l'association rugby club Mauguio Carnon Pays de l'Or**

**Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association sportive « Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or » au regard des déplacements générés par le championnat de France Junior Phliponeau.

En effet, la section junior de l'association « Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or » a remporté le titre de Champion de France Junior Phliponeau, le dimanche 3 Juin à Romagnat (Puy-de-Dôme), contre le club d'Antony (92). Ce succès a nécessité de nombreux déplacements non intégrés dans le budget de l'association.

Monsieur le Maire propose de participer aux frais de déplacement de la Finale, en versant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € TTC et à la verser à l'association concernée.
- **DIT que** les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

## **POINT N°40 : Mise à disposition gracieuse de la salle Morastel le jeudi 31 mai 2018 pour l'association Artivistes - atelier**

**Rapporteur : Monsieur Jean ALBERT**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Mauguio Carnon, en partenariat avec l'association Artivistes-atelier, co-organisatrice, a programmé une conférence sur le thème « AIR-SANTE-CITOYENNETE SUR MON TERRITOIRE », le jeudi 31 mai à 19h à la salle Morastel de Mauguio. Cette manifestation se déroulait en présence de l'ADEME, du CNRS, du CHU de Montpellier et d'autres partenaires concernés par la thématique, dans le cadre d'une opération menée à l'échelle de l'agglomération du Pays de l'Or.

A cette occasion, dans le cadre d'une convention de partenariat, la salle Morastel était mise à disposition gracieusement auprès de l'association Artivistes-atelier, qui animait l'événement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise à disposition gracieuse de la salle Morastel pour le 31 mai 2018 auprès de l'association Artivistes Atelier.

## **POINT N°41 : Comité Technique (CT): détermination du nombre des représentants du personnel au sein du Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle qu'a été créé en 2014, par délibérations concordantes, un Comité Technique commun entre la ville et le C.C.A.S. Le Conseil Municipal avait par délibération n°175 du 6 octobre 2014, fixé le nombre de représentants à 4 titulaires et décidé de maintenir le paritarisme numérique au sein de l'instance.

De nouvelles élections professionnelles se tiendront en 2018 et donneront lieu au renouvellement du collège des représentants du personnel de cette instance commune. La composition de ces instances découlera en ce qui concerne le collège des représentants du personnel, du résultat des élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018.

Compte tenu de l'attachement de la Ville au dialogue social, il est proposé de conserver la parité au sein du Comité Technique en déterminant un nombre égal de membres au sein du collège des représentants du personnel d'une part et du collège des représentants de la collectivité d'autre part, et de recueillir l'avis de ces derniers en séance.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la Ville et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 366 agents. Au regard des effectifs des électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre des représentants titulaires de chaque collège pourrait être maintenu à 4.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique commun à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique, et fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique à 4 titulaires et 4 suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## **POINT N°42 : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT): détermination du nombre des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle qu'a été créé en 2014, par délibérations concordantes, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la ville et le C.C.A.S. Le Conseil Municipal avait par délibération n°177 du 6 octobre 2014 fixé le nombre de représentants à 4 titulaires et décidé de maintenir le paritarisme numérique au sein de l'instance.

De nouvelles élections se tiendront en 2018 et donneront lieu au renouvellement du collège des représentants du personnel de cette instance commune. La composition de ces instances découlera en ce qui concerne le collège des représentants du personnel, du résultat des élections professionnelles fixées au 6 décembre 2018.

Compte tenu de l'attachement de la Ville au dialogue social, il est proposé, comme pour le Comité Technique de conserver la parité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en déterminant un nombre égal de membres au sein du collège des représentants du personnel d'une part, et du collège des représentants de la collectivité d'autre part, et de recueillir l'avis de ces derniers en séance.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2018. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la Ville et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 366 agents. Au regard des effectifs des électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre des représentants titulaire de chaque collège pourrait être maintenu à 4.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique, et fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à 4 titulaires et 4 suppléants,
- **DÉCIDE** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'avis des représentants de la collectivité.

### **POINT N°43 : Modification du tableau des effectifs de la régie du port**

**Rapporteur : Monsieur Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015, la Régie municipale du port est soumise aux règles applicables aux SPIC. En conséquence tous les recrutements intervenant sur l'effectif de la Régie du port font désormais l'objet de contrats de droit privé (CDD, CDI), encadrés par la Convention Collective des Ports de Plaisance. Ainsi lors des renouvellements d'agents de la commune mis à disposition de la Régie municipale, le poste figurant dans le tableau des effectifs est pourvu par du personnel soumis aux règles de droit privé.

Il précise que, sur ces dispositions, la succession au poste de Secrétaire du Pôle Accueil, (précédemment occupé par un agent nouvellement affecté au service Culture, traditions et patrimoine dans le cadre de la mobilité interne), a été allouée dans le cadre d'un CDI de droit privé.

Pour mémoire, il rappelle qu'à ce jour l'état du personnel de droit privé affecté au Port de Carnon est composé ainsi qu'il suit :

- 3 Contrats à Durée Indéterminée,
- 1 Contrat à Durée Déterminée,

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service, la Régie municipale du port est régulièrement amenée à devoir faire face :

- à des charges de travail supplémentaires ponctuelles,
- au remplacement d'agents en maladie,

- ou enfin à la saisonnalité, réglementairement admise, dans les ports de plaisance, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

Il y a donc lieu de procéder au recrutement des emplois suivants :

- **Emplois permanents**

L'emploi de technicien territorial de droit public sera transformé en emploi de maître de port, maître de port adjoint ou équivalent de droit privé à compter du 14 juin 2018.

Il est également nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif de droit public en emploi d'agent d'accueil de droit privé suite à une vacance de poste liée à une mobilité interne.

Afin de prévoir le remplacement d'un adjoint technique dont le projet professionnel est de changer de région, il est nécessaire de transformer ce poste de droit public en emploi d'agent portuaire de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- **Emplois non permanents**

Pour faire face à la surcharge estivale réglementairement admise dans les ports de plaisance il est nécessaire d'avoir recours :

Au recrutement d'un CDD saisonnier en renfort portuaire à compter du 15 juin 2018 pour une période de 3 mois renouvelable

Au recrutement d'un CDD saisonnier au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une période de 3 mois, renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE :**

- la suppression d'un poste de technicien territorial et le recrutement d'un agent de droit privé pour le remplacement du responsable technique de la régie portuaire à compter du 14 juin 2018,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif et le recrutement d'un agent de droit privé dans le cadre de la vacance de poste au Secrétariat du Pôle Accueil,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et le recrutement d'un agent de droit privé dans le cadre de la vacance d'un poste d'agent portuaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**AUTORISE :**

- le recrutement d'un CDD saisonnier pour renfort portuaire à partir du 15 juin,
- le recrutement d'un CDD saisonnier pour renfort administratif à partir du 1<sup>er</sup> mai,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- tous les contrats de droit privé correspondants,
- tous les contrats de remplacement d'effectifs,

**PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**POINT N°44 :**

**A/ Personnel municipal : indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent TRICOIRE

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents stagiaires et titulaires de catégorie B et C, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il convient de préciser les cadres d'emplois concernés par le versement de l'IHTS ainsi que les modalités de dépassement du contingent mensuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE** la délibération n°119 du 5 octobre 2015 portant institution indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **APPROUVE** l'institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les cadres d'emploi listés ci-dessous.

Catégorie	Cadre d'emploi
B	Rédacteurs territoriaux
	Animateurs territoriaux
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Chefs de service de police municipale
	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	Techniciens territoriaux
	Assistants socio-éducatifs
C	Adjoints administratifs territoriaux
	Adjoints d'animation territoriaux
	Adjoints territoriaux du patrimoine
	Agents de police municipale
	Adjoints techniques territoriaux
	Agents de maîtrise territoriaux
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- **APPROUVE** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures pour les événements cités ci-dessus.

## **B/ Personnel municipal : indemnités horaires pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit**

**Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose que les agents de la collectivité qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires.

Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut-être majorée.

Ces agents sont principalement affectés dans les services suivants :

- Port de Carnon
- Ateliers Municipaux
- Service entretien
- Police municipale

Monsieur le Maire expose également que les agents de la collectivité dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail peuvent percevoir une indemnité horaire. Les services concernés par le travail le dimanche ou les jours fériés sont principalement les suivants :

- Port de Carnon
- Service optimisation des ressources
- Ateliers Municipaux
- Service culture et patrimoine
- Direction sport et éducation
- Pôle de la Jeunesse et des Solidarités
- Police municipale
- SNSM surveillance des plages

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** : que les agents titulaires, stagiaires et contractuels appartenant aux cadres d'emploi listés ci-dessous pourront percevoir :

Catégorie	Cadres d'emplois
A	Attachés territoriaux
	Secrétaires de mairie
	Bibliothécaires
	Ingénieurs territoriaux
	Directeurs de police municipale
B	Rédacteurs territoriaux
	Animateurs territoriaux
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Chefs de service de police municipale
	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	Techniciens territoriaux
	Assistants socio-éducatifs
C	Adjoint administratifs territoriaux
	Adjoint d'animation territoriaux
	Adjoint territoriaux du patrimoine
	Agents de police municipale
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	Adjoint techniques territoriaux
	Agents de maîtrise territoriaux
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- l'indemnité horaire de travail normal de nuit de 0.17 € de l'heure et sa majoration le cas échéant de 0.80 € de l'heure,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés de 0.74 € de l'heure.

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

## POINT N°45 : Indemnités d'astreinte des agents de la commune

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Monsieur le Maire expose que la délibération n°135 du 9 août 1990 a instauré la mise en place des astreintes téléphoniques durant la fermeture des bureaux. Au regard de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement des services municipaux, il convient d'abroger cette délibération et de la remplacer.

Il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes dans les services municipaux suivants : police municipale, accueil Etat-civil, port de Carnon, ateliers municipaux de Mauguio et de Carnon, service logistique événementielle et service informatique. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompier professionnels - et - la filière technique.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

### Emplois relevant de la filière technique :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

### Emplois ne relevant pas de la filière technique :

- Directeurs de police municipale
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Chefs de service de police municipale
- Adjointes administratifs
- Agents de police municipale

**CONSIDERANT** les montants en vigueur au 12 novembre 2015 (toutes filières) et au 17 avril 2015 (filières techniques) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE** la délibération n°135 du 9 août 1990 relative à la mise en place des astreintes téléphoniques durant la fermeture des bureaux.

- **DECIDE** la mise en place des astreintes pour les services et cadres d'emplois cités ci-dessus.

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme cité ci-dessous :

	Toutes filières (hors filière technique)	Filière technique Astreinte d'exploitation	Filière technique Astreinte de sécurité	Filière technique Astreinte de décision
<b>Semaine complète</b>	149,48€	159,20€	149,48€	121,00€

Du lundi matin au vendredi soir	45€	-	-	-
Une nuit en semaine	10,05€	10,75€ Si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€	10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€	10,00€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€	116,20€	109,28€	76,00€
Samedi	34,85€	37,40€	34,85€	25,00€
Dimanche ou jour férié	43,38€	43,35€	43,38€	34,85€

- PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget.

## POINT N°46 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur:** Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose que certains services de la collectivité font face à des accroissements temporaires d'activité et propose le recrutement d'agents contractuels dans ces services :

### ➤ **Service scolaire :**

Le service scolaire fait face à un besoin non permanent lié aux temps des études surveillées des écoles élémentaires de la commune, les lundi et jeudi, lorsque celles-ci ne sont pas assurées par les professeurs des classes concernées. Ces études surveillées sont alors réalisées par des adjoints administratifs contractuels afin de faire face à cet accroissement d'activité.

De plus, dans le cadre de la mise en place d'une navette allant du dépôt de la Louvade jusqu'à l'école de Vauguières pour le transport des enfants, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement et l'encadrement des enfants durant ce trajet, ce qui nécessite le recrutement d'un animateur contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Enfin, le service scolaire organise une cérémonie dédiée aux élèves de CM2 visant à clôturer leur scolarité dans le premier degré.

Ce temps fort, exceptionnel, comporte de nombreuses animations à visée éducative nécessitant le recours à des éducateurs pour encadrer les ateliers.

Six éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 366 sont requis pour l'édition 2018 du 12 au 14 juin 2018 afin de gérer les 240 élèves accueillis. Kayak, zumba, chasse au Trésor sont au programme.

### ➤ **Service des sports :**

Dans le cadre du dispositif « Midi Sport » diverses activités sportives sont proposées (pilates, course à pied, Body karaté...) aux agents municipaux les lundi, mardi et vendredi sur le temps méridien.

Ces activités se déclinent également cette année avec l'organisation d'Olympiades.

Ces activités doivent être réalisées par un encadrement diplômé d'animateurs.

➤ **Service communication :**

Le service communication fait face à un surcroît d'activité lié à la tenue de nombreux événements nécessitant le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une période de 6 mois, renouvelable.

➤ **Direction des Ressources Humaines :**

La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion (paie, carrières, gestion des absences, données agents, formation...) à la direction des ressources humaine nécessite un renfort d'équipe afin d'effectuer une double saisie ainsi que la vérification des données. Un adjoint administratif contractuel est ainsi nécessaire à recruter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une période de 3 mois renouvelable.

➤ **Direction des affaires juridiques et des marchés publics :**

Le service des marchés publics fait face à un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renfort d'équipe en raison d'un nombre très important de dossiers à traiter, ponctuellement.

➤ **Ateliers municipaux de Mauguio**

Les Ateliers municipaux de Mauguio font face à un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recrutement d'un électricien contractuel, sur le grade d'adjoint technique, en renfort d'équipe.

➤ **Pôle de la Jeunesse et des Solidarités**

Le pôle de la Jeunesse et des Solidarités fait face à un surcroît d'activité nécessitant le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel.

Dans le cadre de l'organisation de la wake-up le 29 juin 2018, il est nécessaire de recruter 3 animateurs contractuels à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

➤ **Service scolaire**

**Pour les études surveillées :**

14 adjoints administratifs contractuels à temps non complet (2h hebdomadaires) rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 5 juillet 2018.

**Pour l'encadrement du trajet de l'école de Vauguières:**

1 animateur contractuel à temps non complet (12h15 hebdomadaires) rémunéré sur la base de l'Indice Brut 366 pour la période allant du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018.

**Pour la cérémonie des élèves de CM2 :**

Six éducateurs des activités physiques et sportives contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 366 sont requis pour l'édition 2018 du 12 au 14 juin 2018 afin de gérer les 240 élèves accueillis. Kayak, zumba, chasse au Trésor sont au programme.

➤ **Service des sports**

**Pour le dispositif « midi sport » :**

3 animateurs contractuels à temps non complet (2X2h hebdomadaires) rémunérés sur la base de l'Indice Brut 366 pour la période allant du 2 octobre 2017 au 30 juin 2018.

➤ **Service communication**

1 rédacteur contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 366 pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, renouvelable.

➤ **Direction des Ressources Humaines :**

1 adjoint administratif contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 347 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une période de 3 mois, renouvelable.

➤ **Direction des affaires juridiques et des marchés publics :**

1 adjoint administratif contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 347 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une période de 6 mois, renouvelable.

➤ **Ateliers municipaux de Mauguio**

1 adjoint technique contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 347 à compter du 4 juin 2018 pour une période de 6 mois, renouvelable, au sein de l'atelier électricité.

➤ **Pôle de la Jeunesse et des Solidarités**

1 adjoint d'animation contractuel à temps complet rémunéré sur la base de l'Indice Brut 347 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une période de 6 mois, renouvelable.

**Pour la Wake up :**

3 adjoints d'animation contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 498 à temps complet sur la manifestation le 29 juin 2018.

- PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **POINT N°47 : Condition d'accueil de la barque catalane « la belle caronnaise »**

**Rapporteur:** Monsieur Dominique BALZAMO

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Amicale des Plaisanciers de CARNON (APC) a repris une barque catalane, rebaptisée « la belle caronnaise », qu'elle souhaiterait amarrer dans l'emprise portuaire de CARNON.

Il s'agit d'un navire de pêche traditionnelle de près de 10 m, en bois, utilisé au début du XXe siècle le long de la côte méditerranéenne, et qui était voué à la déconstruction. L'APC souhaiterait remettre cette barque catalane en état afin qu'elle contribue à la valorisation de l'image traditionnelle de notre station.

Le président de l'Amicale a été avisé qu'il n'y avait aucune vacance de poste permettant actuellement cet accueil ; mais ce dernier serait tout disposé à envisager un amarrage permanent au mouillage dans l'avant-port.

M. le Maire précise par ailleurs qu'au vu du caractère historique de ce navire construit en 1949 l'APC sollicitera son classement au patrimoine national maritime.

Ainsi, en contrepartie de la gratuité de son stationnement sur l'aire de carénage pour une période n'excédant pas 9 mois pour sa remise en état, et de son autorisation d'amarrage permanent au mouillage dans l'avant-port, l'association s'engage à mettre cette catalane à disposition gracieuse pour toutes les actions de communication de la Ville, du Port, de l'OMT, ainsi que pour un éventuel partenariat avec l'école de voile et les scolaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'occupation d'un emplacement sur l'aire de carénage par la catalane « la belle caronnaise » appartenant à l'Amicale des Plaisanciers de Carnon (APC), ainsi que sa mise à terre et sa remise à l'eau, en gratuité jusqu'au 28 février 2019 ;

- **AUTORISE** son amarrage annuel au mouillage dans l'avant-port, rive gauche, en gratuité, et sous la responsabilité du référent de l'APC qui connaît et accepte les contraintes du site ;

- **VALIDE** en tous points les termes de la convention entre la Régie municipale du Port de CARNON et l'association Amicale de Plaisanciers de CARNON ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## **POINT N°48 : Actualisation du règlement de police et d'exploitation du Port de Carnon**

**Rapporteur:** Monsieur Dominique BALZAMO

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le Règlement de Police et d'exploitation du Port par l'intégration des récentes dispositions devenues nécessaires consécutivement à l'installation de compteurs divisionnaires sur les bornes de quai des grosses unités (navires de 9,51 m et plus).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'actualisation de l'article 20 du Règlement de Police et d'Exploitation du Port de CARNON.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer et en poursuivre l'exécution.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

**LE MAIRE  
Yvon BOURREL**



